



MAIRIE DE GOYRANS

135 Chemin des Crêtes - 31120 GOYRANS

Téléphone : 05.61.76.45.28 - Email : mairie@goyrans.fr



**Compte rendu
du Conseil municipal de GOYRANS**

JEUDI 26 janvier 2023

Salle des fêtes



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
Modification des demandes de subventions – Maison pour tous.....	3
Passage à la nomenclature M17 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	4
Fixation de la durée d'amortissement des biens – référentiel M57	5
Création de poste d'adjoint technique territorial	5
Adhésion Soléval – Autorisation à signer.....	6
Questions diverses	6



Réunion du Conseil municipal du 26 janvier 2023

En amont du conseil municipal, les élus reçoivent Mathieu PERRET, administré de goyrans qui vient présenter son implication dans le rallye Bab El Raid au Maroc.

Ce rallye a une double dimension en mêlant le sport et l'humanitaire. Il part le 8 février avec un ami avec qui il finance ce projet. Il recherche des sponsors et sensibilise les élus. Une demande de subvention sera examinée lors du vote du budget 2023. Les élus présents ont dégagé des engagements et des actions qui pourraient découler de cette aventure.

Ouverture de séance : 21H26

Présents :

M. ALMERO Jean Jacques
Mme BOUCHERET Marie-Laure
Mme CAMAIN Anne-Claire
Mme COLLANGE Julie
M GEORGET Eric
Mme HAITCE Véronique
Mme LACOSTE Corinne
M. MARTY Hubert
Mme MONTADAT Nathalie
M. VAILLANT Denis

PROCURATIONS :

M. MUJICA Domingo à M. MARTY Hubert

Absents :

Mme PEYREGA Mathilde
M. ROGNANT Pierre
Mme VANCOPPENOLLE
M. ZANDONA Laurent

Le vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-trois, à vingt et une heures et vingt-six minutes, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Corinne LACOSTE

MODIFICATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS – MAISON POUR TOUS

Madame le Maire expose le projet suivant : Etudes et construction de la Maison pour Tous de GOYRANS



Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **593 876, 50 € HT** correspondant aux devis et estimations. Le cout prévisionnel intègre une marge pour imprévus de 5% du montant des dépenses.

Madame le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR. La DETR est une **dotatation de l'État destinée aux territoires ruraux**. Elle permet d'aider des projets d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte le projet de la Maison pour Tous pour un montant de **593 876,50 € HT** et sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR pour 148 469,13 € soit 25 % du montant du projet HT et arrête le plan de financement.

Nombre de suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

Ainsi fait et délibéré le 26/01/2023.

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

La M57 est une "nomenclature" budgétaire et comptable. A partir de 2024, elle s'appliquera à toutes les collectivités territoriales. La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales. C'est dans ce cadre que la commune de Goyrans est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, autorise à l'unanimité : Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Nombre de suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

Ainsi fait et délibéré le 26/01/2023.



FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – REFERENTIEL M57

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 29 juin 2022 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes. La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception de certains biens.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 avant le passage au référentiel M57, sur les immobilisations corporelles et autres immobilisations.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2023 et de manière globale de déroger à la règle du *prorata temporis* pour les comptes correspondants aux biens présentés lors du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la liste des biens non soumis au *prorata temporis* et fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens.

Nombre de suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

Ainsi fait et délibéré le 26/01/2023.

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ; A ce jour, ce poste est occupé par Monsieur Eric Seize, en tant que contractuel.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité : De créer un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, pour effectuer les fonctions d'agent technique polyvalent, à temps complet,

Nombre de suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--



Ainsi fait et délibéré le 26/01/2023.

ADHESION SOLEVAL – AUTORISATION A SIGNER

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ALEC Soléval est une association loi 1901, créée en 2007 sous l'impulsion du Sicoval, de l'ADEME et de la Région. L'association est dotée d'une gouvernance partagée et est pilotée par des élus, avec pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes

A ce jour, 30 communes sur 36 du territoire sont déjà adhérentes – Goyrans ne l'est pas.

Madame le Maire précise que la convention d'adhésion est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants) est décidé par l'Assemblée générale annuelle de Soléval. Le SICOVAL co-finance les opérations des communes. Pour un euro financé par les communes, un euro est versé par le SICOVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : D'adhérer à Soléval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023.

<p>Nombre de suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

Ainsi fait et délibéré le 26/01/2023.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses : points informatifs

Sécurité : Projet d'une brigade sur les côteaux mené 13 communes dont Goyrans : but : de mettre une brigade de gendarmes à l'ancien bâtiment de P. FABRE situé à Vigoulet. L'objectif étant de sécuriser davantage nos communes contre les cambriolages (40 cambriolages en 2022 sur Vigoulet/ 9 chez nous),

Urbanisme : Réflexion sur l'urbanisme de demain.

Nos Fondamentaux :

Pérennisation de l'école

Préservation des espaces côté sud

Renforcer la centralité

Contrainte de la loi climat et résilience : Le ZAN : interdiction nette de consommer de l'espace agricole et naturelle jusqu'à 2050 –

Application concrète : Jusqu'à 2031 : **3 hectares maxi sur 10 ans** jusqu'à zéro artificialisation à horizon 2050. Réflexion sur le PLUI (partage des hectares définis à partager avec les 36 communes du territoire du Sicoval) engagée au sein du SICOVAL.



En attendant la faisabilité ou pas de ce PLUI, une réflexion est à mener au sein de notre commune. A minima afin d'effectuer une modification du PLU pour harmoniser les règles des différents quartiers. Des disparités constatées ne se justifient pas.

Mais également sur la nécessité ou pas d'amorcer une révision du PLU avec l'ouverture d'une zone à urbaniser.

Fin de séance à vingt-deux heures et cinquante-neuf minutes

Je soussignée, Madame Véronique HAITCE, Maire de la commune de Goyrans, certifie avoir affiché le 06/02/2023

aux lieux habituels d'affichage et sur le site internet de la commune (www.goyrans.fr) le compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023.

Fait à Goyrans, le 5/2/2023

